



## Reprise dégrèvement si changement

Par **iprian**, le **22/11/2011** à **12:43**

Bonjour,

un dégrèvement accordé sur la foi d'une correction de calcul de l'impôt (application loi TEPA) peut-il être repris si l'interprétation de la loi change ?

Bien cordialement,

Par **francis050350**, le **16/12/2011** à **13:31**

Bonjour ,

A mon avis il s'agit de faits remontant à une date où un dégrèvement a été admis en votre faveur .

En application des articles L.80 A et L.80 B du LPF l'administration dès lors qu'elle a formellement pris position ne peut modifier sa position même si elle s'est trompée . C'est une garantie essentielle pour le contribuable ; "garantie contre les changements de doctrine"

Je suis formel sauf droit de reprise de l'administration concernant une imposition primitive ou dégrèvement acquis sur la base d'informations données par le redevable incomplètes ou erronées , l'administration ne peut plus modifier une imposition rectifiée ( dégrèvé ) même à tort ou ne reposant sur aucune base légale .

l'agent des impôts fait la loi et lorsqu'il se trompe au bénéfice du redevable , elle ne peut plus rattraper !